

Bon à savoir

Les premiers impacts des coefficients de solidarité Agirc-Arrco

L'accord pour assurer l'avenir des retraites complémentaires d'octobre 2015 prévoit des mesures impactant le montant des retraites complémentaires à partir du 1^{er} janvier 2019. Elles concernent les générations nées à partir de 1957 ayant les conditions du taux plein à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il crée aussi des coefficients de solidarité, une minoration de 10% et une majoration temporaire comme décrit dans l'illustration ci-dessous.

Ce dispositif encourage la poursuite d'activité en permet-

tant d'arbitrer entre temps et argent.

Sur 582 525 assurés nés après 1957, partis à la retraite en 2019 et potentiellement concernés par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier des coefficients de solidarité, seuls 20 000 ont différé leur départ d'au moins un an pour y échapper.

Près d'un nouveau retraité concerné sur deux est parti à l'âge légal, quitte à percevoir pendant trois ans une pension minorée au taux maximal de 10%.

Cette réforme a contribué à faire baisser le montant mensuel moyen d'allocation versée

(429€ par mois) de 4,7% en un an, tout en générant 60 M€ d'économies pour le régime.

Seuls 1 034 assurés en 2019 et 2 900 en 2020 (0,4%) ont en revanche différé leur départ d'au moins un an, de façon à bénéficier d'un coefficient majorant.

Près de neuf sur dix d'entre eux étaient en réalité éligibles à un départ anticipé pour carrière longue dès 58, 59 ou 60 ans, mais ont préféré attendre 62 ans pour liquider leurs droits.

Source: Guide des retraites CFDT fiche n°36.

